

## CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet éolien du Crêt des Ours – Communes de Plaimbois du miroir/ Rosureux

Avis : DÉFAVORABLE – Demande d'abandon du projet

Déposant : Thierry BALANCHE

Commune de résidence : Le Russey

Date : 22 juin 2026

Objet : Opposition motivée au projet éolien du Crêt des Ours

Après analyse du dossier soumis à enquête publique, nous émettons un avis défavorable et demandons l'abandon du projet pour les 10 raisons principales suivantes :

### **1. Un projet financier, ni énergétique, ni écologique**

Ce projet est présenté comme écologique, mais sa justification première est financière. Il produit peu, consomme des ressources et détruit un puits de carbone forestier.

- Production marginale : 13,5 MW installés = ~0,009% de la puissance électrique française, pour un impact paysager et environnemental majeur sur un site classé PNR et à proximité immédiate d'une zone Natura 2000.
- Bilan carbone négatif : Béton, acier, terrassement, défrichage de plus de 6 ha et création de pistes en moyenne montagne. Un site forestier stocke 150 à 300t de CO<sub>2</sub>/ha. Le défricher pour une production intermittente est un non-sens environnemental (*cf dossier de présentation du projet : « Au total, 26 736 m<sup>2</sup> de chemins seront créés (dessertes + virages) comprenant l'élargissement de la route d'exploitation communale « Poils de chien » et des chemins ruraux dits « La Barre » et « Le Virot » pour atteindre une bande roulante d'une largeur de 4,5 m. Cela constituera une emprise de 14 0009 m<sup>2</sup> d'élargissement des voies existantes. »*).

### **2. Des retombées fiscales opaques, marginales et mal réparties**

L'argument des "retombées pour les collectivités" est utilisé par le promoteur sans transparence sur les bases de calcul ni sur la répartition réelle. Le gain local est dérisoire face aux pertes économiques et patrimoniales induites.

- Opacité totale : Le dossier ne fournit ni la production annuelle estimée en MWh, ni la base fiscale exacte. Les citoyens ne peuvent pas vérifier l'intérêt financier réel du projet pour leur commune.

- Répartition floue et diluée : Les deux communes d'implantation, Plaimbois du Miroir et Rosureux, dépendent de deux Communautés de communes différentes. Le produit de l'IFER est réparti entre le département, les Communautés de Communes et les deux communes concernées. La part revenant aux communes supportant directement les nuisances sera marginale.
- Montants dérisoires au regard des impacts : Quelle que soit la somme finale, elle est sans commune mesure avec la perte de valeur touristique, la dépréciation immobilière des riverains et le coût de la destruction d'un paysage classé PNR. On sacrifie un bien commun durable pour une rente fiscale temporaire et incertaine.
- Revenus non garantis, variables et aléatoires : Les retombées sont indexées sur une production éolienne par nature intermittente et aléatoire. Avec un facteur de charge faible et des pertes avérées par givre en moyenne montagne jurassienne, les montants annoncés en réunion seront automatiquement minorés. Aucune garantie de revenu plancher n'est apportée aux collectivités, qui ne peuvent donc pas budgéter de façon fiable sur cette ressource.

### **3. Montage juridique opaque, garanties inexistantes,**

Le montage révèle une structure à risque où les responsabilités sont diluées dans des sociétés écrans. Des informations majeures sur le raccordement ont été cachées au public.

- Le propriétaire/exploitant final n'est pas connu. Revente fréquente des parcs à des fonds d'investissement avant mise en service.
- Information cachée au public : Nous avons appris de façon fortuite, via le compte-rendu d'une réunion publique et non en séance, que le développeur ABO Energy délègue la construction à la société CPENR DES CRET DES OURS SAS (nom littéral de la société, sans correction de faute d'orthographe) créée le 21 mars 2024, siège social à Toulouse, sans salarié, au capital de 100€ (cf <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/929451854>).
- Risque juridique et financier : Toutes les garanties d'exploitation et de démantèlement sont portées par une coquille au capital de 100€, sans actifs propres.
- Raccordement électrique non instruit : Le tracé exact et l'impact des tranchées ne sont pas documentés. ABO a annoncé un raccordement au réseau 20 000V vers Maîche et Les Fins "en suivant les routes et à leurs frais" avec des "compensations financières". À ce jour, la question posée à la réunion publique du 3 juin 2026 au Russey reste sans réponse : qui sont les bénéficiaires et quels sont les formes et les montants de ces compensations ?

#### 4. Destruction d'un site naturel déjà sous pression

Le Crêt des Ours est au cœur du PNR du Doubs horloger. Sa forêt, déjà fragilisée, serait défrichée en contradiction totale avec la stratégie du Parc.

- Contradiction avec la stratégie du PNR : Le Parc fonde sa politique énergétique sur la sobriété et les économies d'énergie, pas sur l'industrialisation des crêtes (*cf charte du PNR : Mesure 1.3.1 : Pérenniser et promouvoir la qualité des crêtes + MESURE 2.2.2 - Développer des énergies renouvelables et de récupération / disposition 3*).
- Défricher plus de 6 ha aggrave la fragmentation forestière et la perte de puits de carbone.
- Risque incendie accru : Transformateurs, lignes enterrées et engins en forêt augmentent le risque dans un massif fragilisé.
- Incompatibilité avec la charte du PNR qui engage à "préserver les paysages et la biodiversité" (*cf charte du PNR, mesure 1.3.1*).

#### 5. Risque avéré pour la faune protégée

Le promoteur reconnaît lui-même le danger pour la biodiversité en demandant une dérogation pour destruction d'espèces protégées. Le site est un hotspot pour des espèces menacées.

- Le promoteur a déposé une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, avec saisine du CNPN. Cette demande vaut reconnaissance du risque.
- Avifaune : Milan royal avec Plan National d'Actions, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette de Tengmalm, Grand Tétrás. Mortalité par collision et « effet barrière » documentés par la LPO.
- Mesure de protection illusoire : ABO propose un système de caméra pour détecter le Milan royal et arrêter l'éolienne en 10s. C'est physiquement irréaliste. L'extrémité d'une pale tourne à plus de 300 km/h, soit 83 m/s. Pendant les 10s annoncées pour l'arrêt, la pale parcourt 830m. Un milan volant à 40 km/h parcourt lui-même 110m dans ce laps de temps. Pour éviter la collision, le système devrait donc détecter, identifier formellement l'espèce et donner l'ordre d'arrêt alors que l'oiseau est encore à près d'1 km de distance. Ce type de dispositif, testé en plaine dégagée, affiche 60 à 80% d'efficacité selon la LPO. Sur une crête à 1000m, avec brouillard givrant, neige ou pluie 4 mois par an, le taux de détection devient anecdotique. C'est une fausse garantie.
- Chiroptères : Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées. Les crêtes constituent des couloirs de migration. Risque de mortalité par barotraumatisme.
- Faune locale : Dérangement du Lynx boréal, du chat forestier, de l'écureuil roux et du hérisson d'Europe espèces protégées et emblématiques du massif jurassien.

## **6. Présentation du projet : approximations et chiffres invérifiables**

La communication du promoteur repose sur des chiffres flatteurs mais faux, basés sur la puissance théorique et non la production réelle attendue sur ce site.

- "Alimentera 13 000 foyers" : Calcul basé sur la puissance installée, non sur la production réelle. Avec un facteur de charge de 20% corrigé des pertes dues au givre, la production réelle couvrira moins de 6 000 foyers.
- "Création d'emplois locaux" : La maintenance spécialisée est itinérante. Le chantier gros-œuvre est confié à des groupes nationaux.
- "Accepté ailleurs" : Aucun retour d'expérience fourni sur des sites comparables en moyenne montagne jurassienne.

## **7. Nuisances sonores et atteinte à la santé**

Les habitants de Bonnétage, à 1 km sous les vents dominants, subiront une nuisance permanente non prise en compte sérieusement dans le dossier.

- Bruit permanent : 35 à 45 dB la nuit par vent soutenu. L'OMS fixe le seuil de gêne nocturne à 40 dB pour éviter les troubles du sommeil.
- Infrasons : Principe de précaution. Effets étudiés en Allemagne et au Danemark mais non pris en compte en France.

## **8. Inadaptation du site au climat jurassien**

À plus de 1000m d'altitude, le Crêt des Ours cumule les conditions défavorables : gel, givre, brouillard. Le dossier ignore cette réalité qui plombe la production et crée un danger.

- Perte de production : L'ADEME reconnaît 3% à 25% de pertes par givrage selon l'altitude. Sur le Jura, 10 à 20% de perte annuelle sont constatés. Le parc voisin du Lomont est régulièrement à l'arrêt l'hiver.
- Danger de projection de glace : Projection possible à 200-300m au redémarrage. Les chemins de randonnée du Crêt devront être interdits une partie de l'année.
- Surcoût non intégré : Un système de dégivrage coûte ~300 000€/éolienne et consomme 5-15% de sa production. L'étude de givrage spécifique au site n'est pas fournie.

## **9. Effets de bord majeurs sur l'économie locale : immobilier et tourisme**

Au-delà des nuisances, le projet détruit de la valeur économique. Il déprécie le patrimoine des riverains et sabote l'image de nature préservée qui fait vivre le tourisme local, y compris le tourisme haut de gamme.

- Dépréciation immobilière : -15 à -30% constatée par les chambres des notaires à moins de 1,5 km d'un parc. Aucun mécanisme d'indemnisation n'est prévu.

- Sabotage du tourisme vert : Les éoliennes seraient en surplomb direct d'une des 32 rivières labellisées "Site Rivières Sauvages" de France. La région attire un tourisme de nature basé sur des paysages non industrialisés. L'installation d'éoliennes de 200m en crête détruit l'image de "nature intacte" qui fait la valeur du territoire.
- Mise en péril du tourisme gastronomique : Plusieurs hôtel-restaurant à proximité, dont un est distingué au Guide Michelin, se situent à moins de 2 km du projet. Ces établissements sont des ambassadeurs du territoire et attirent une clientèle nationale et internationale recherchant calme, paysages préservés et excellence. L'impact visuel, sonore et l'artificialisation du site sont incompatibles avec le standing et l'expérience client attendus. Mettre en péril des employeurs locaux structurants, générateurs d'emplois non délocalisables, pour quelques dizaines de milliers d'euros de retombées fiscales annuelles relève du non-sens économique.

## **10. Un projet imposé par des objectifs européens déconnectés du terrain**

Ce projet n'est pas né d'un besoin local mais d'une obligation comptable nationale pour atteindre les quotas fixés par l'UE. La logique administrative prime sur la réalité du terrain.

- Logique de guichet : Les quotas à remplir priment sur la pertinence locale. Le Crêt des Ours est choisi parce qu'il est "disponible", pas parce qu'il est "adapté".
- Dérive anti-écologique : Ces engagements européens poussent à défricher des forêts et à industrialiser des Parcs naturels régionaux, alors même que l'effort du PNR du Doubs horloger porte sur la sobriété et les économies d'énergie.
- Faussement écologique : Un projet qui détruit un puits de carbone forestier et fonctionne à 20% de sa capacité à cause du gel ne répond ni à l'urgence climatique, ni à l'urgence biodiversité.

## **CONCLUSION ET DEMANDES**

Pour un gain énergétique négligeable, des retombées fiscales dérisoires et non garanties, et un montage opaque, ce projet sacrifie des biens communs : la forêt, le paysage, la tranquillité, la biodiversité et l'économie touristique du Parc du Doubs horloger. La transition énergétique ne peut se faire contre les territoires, contre la biodiversité, contre la stratégie du PNR, et au seul motif de remplir des objectifs européens déconnectés du réel.

En conséquence, nous demandons au Commissaire Enquêteur d'émettre des recommandations défavorables et exigeons :

- La publication immédiate des données de vent brutes, de l'étude de givrage sur 12 mois complets, des contrats liant ABO Energy et la SAS CEPRM, du calcul détaillé des retombées fiscales par collectivité, et du tracé de raccordement précis avec le plan de financement et la liste des bénéficiaires des compensations.

- Une contre-expertise indépendante sur la biodiversité, l'acoustique, l'impact paysager/touristique et les risques liés au gel, mandatée par la CNDP.
- La communication de l'intégralité du dossier de demande de dérogation CNPN et de l'avis du CNPN avant la clôture de l'enquête.
- Un moratoire sur le projet dans l'attente de la révision de la charte du PNR du Doubs horloger et d'une évaluation de la compatibilité du projet avec la politique d'économies d'énergie et de tourisme durable du Parc.
- Une réponse écrite d'ABO Energy aux questions posées en réunion publique concernant les bénéficiaires et les montants des compensations liées au raccordement Maïche / Les Fins, avant toute décision.
- Une étude de performance indépendante du système de détection-arrêt en conditions réelles de moyenne montagne jurassienne : brouillard, neige, givre, contre-jour. Avec taux de détection certifié par la LPO ou l'OFB.
- Une étude d'impact économique spécifique sur l'hôtellerie-restauration de prestige située à proximité, incluant le risque de perte de clientèle et d'emplois, avec audition des professionnels concernés.

Nous vous remercions de prendre en compte ces éléments et de les annexer au procès-verbal de l'enquête publique.